Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202554-DE

# COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
# DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Convocation le :**
6 décembre 2025
**Membres**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL (arrivée à 18h36), Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Didier MELLOUET qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO

## DELIBERATION N°D-2025-54

## Objet : Tarifs municipaux 2026

RAPPORTEUR : Marie MORGANT, adjointe en charge des finances

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
**Vu** l'avis de la commission « Finances et développement économique » du jeudi 27 novembre 2025,

Il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

Les tarifs des prestations périscolaires (garderie, accueil de loisirs, cantine) évoluent sur une périodicité en lien avec l'année scolaire. Aussi la révision décidée s'appliquera à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 11 décembre 2025,

**Le maire,**
**Michel JOURDEN**

MAIRIE DE LAMPAUL PLOUARZEL (Nord-Finistère)